

Lutte contre la sclérose en plaques en Europe

Déclaration du Parlement européen du 13 septembre 2012 sur la lutte contre la sclérose en plaques en Europe

Le Parlement européen,

- vu l'article 123 de son règlement,
 - A. considérant qu'environ 600 000 Européens souffrent de sclérose en plaques (SEP), qui est la maladie dégénérative la plus courante, ainsi que l'une des principales causes de handicap non traumatique chez les jeunes adultes;
 - B. considérant que chez la plupart des malades, le diagnostic de la SEP est posé au début de leur vie professionnelle, et que près de la moitié des personnes atteintes cessent de travailler dans les trois ans qui suivent;
 - C. considérant qu'il existe en Europe des disparités considérables dans la qualité des soins et l'accès aux traitements de fond, disparités qui se sont encore aggravées au cours des derniers mois;
1. invite la Commission et le Conseil:
 - à encourager, dans le cadre du programme "Horizon 2020", le resserrement de la collaboration scientifique et les recherches comparatives sur la SEP;
 - à promouvoir, dans leur processus de réflexion sur les maladies chroniques, l'égalité d'accès aux traitements et les dispositifs d'aménagement du poste de travail pour les personnes souffrant de maladies neurologiques chroniques telles que la SEP;
 2. invite les États membres:
 - à renforcer l'égalité d'accès à des soins de qualité, par exemple en utilisant des instruments de formation certifiés, tels que des modules de spécialisation à la prise en charge de la SEP, afin de développer et d'unifier les formations de personnel infirmier spécialisé, et de pouvoir les comparer;
 - à soutenir le projet de registre européen de la SEP en encourageant le recueil, au niveau national, des données relatives aux patients;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires¹, au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux parlements des États membres.

¹ La liste des signataires est publiée à l'annexe 1 du procès-verbal du 13 septembre 2012 (P7_PV(2012)09-13(ANN1)).